



178480 - Le jugement de la souscription d'un prêt dans le but de empêcher les enfants musulmans d'aller s'inscrire dans les écoles chrétiennes

question

De nombreux musulmans vivent dans notre district qui abrite des écoles islamiques qui enseignent la langue arabe et l'Anglais. Le christianisme occupe le deuxième rang selon les statistiques. Les écoles chrétiennes sont très bonnes. Ceux qui y poursuivent leurs études jusqu'à leur fin obtiennent d'excellents résultats. C'est pourquoi les musulmans retirent leurs enfants des écoles islamiques pour les enregistrer dans les écoles chrétiennes. Ce qui a un impact évident sur les enfants des musulmans. Nous n'avons les moyens de construire une institution éducative ayant le même niveau et pouvant sauver ces enfants de cette perte évidente.

Nous est-il permis alors d'emprunter de l'argent auprès des banques usurières pour pouvoir construire une institution éducative dans ce dessein? Edifiez moi sur la question. Puisse Allah le Transcendant vous assister.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la souscription d'un prêt assorti d'un intérêt auprès d'une institution ou une personne ou une banque relève de l'usure interdite. C'est un des péchés majeurs. Allah Très haut a proféré à l'endroit de celui qui le fait des menaces consistant à l'écraser ici bas et à le châtier dans l'au-delà. Voir les réponses données à la question n° [8829](#) et à la question n° 126056.

Deuxièmement, la question que vous posez à propos de la construction d'une institution éducative grâce à un prêt assorti d'usure dans le but de concurrencer des établissements chrétiens ne fait pas partie des excuses qui pourraient justifier la prise d'un prêt interdit parce qu'entraînant le paiement d'un surplus usurier. Il n'y a pas là ces contraintes qui justifient le recours à des



pratiques qui sont en principe interdites. Les pères et mères qui acceptent de gaîté de cœur de retirer leurs enfants de vos écoles islamiques pour les inscrire dans les écoles chrétiennes assument la responsabilité de l'énorme péché qui découle de leur décision. Leur maître Très haut les interrogera sur leur responsabilité qu'ils n'auront pas assumée correctement.

Quant à vous, vous n'assumerez aucune responsabilité par rapport à ce que ces pères et mères ont fait. Allah Très haut ne vous impose pas une charge qui dépasse vos capacités. Vous n'avez commis aucune négligence dans l'orientation des gens et la mise à leur disposition des informations et locaux aptes à l'instruction de leurs enfants. Ce sont eux qui ont commis des négligences. Il n'y a rien à vous reprocher.

Votre prise d'un prêt usurier vous expose à la colère d'Allah et à son châtement. Peut-être votre acte serait-il plus grave que celui reproché aux parents ayant transféré leurs enfants vers les écoles chrétiennes. Laissez les choses se dérouler normalement. Que les musulmans qui veulent rester avec vous le fassent. Quant à ceux qui refusent de le faire, vous n'êtes pas responsables de leurs actes.

Il n'y a aucun mal à chercher d'autres sources de financement pour la construction d'un établissement scolaire de même niveau que les écoles chrétiennes. Allez chercher un bienfaiteur disposé à vous accorder un prêt sans intérêt. Cherchez un commerçant musulman pour l'associer à la construction de cet établissement, quitte à lui restituer une part des bénéfices proportionnelle au montant de sa contribution. Empruntez le chemin bien connu, celui de la collecte de contributions auprès des mécènes dans le but d'édifier votre complexe éducatif. Méfiez-vous de la souscription d'un prêt assorti d'usure. Car celui-ci n'apporte aucun bien. Au contraire, il entraîne pour son auteur et pour celui qui l'accepte un énorme péché.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **est-il permis d'emprunter de l'argent auprès des banques usurières pour concurrencer les missionnaires dans le but de sauver les enfants musulmans de la christianisation, etc.?**

Voici sa réponse: «Si le prêt est assorti d'un intérêt, cela n'est pas permis de l'avis unanime des



ancêtres pieux car des arguments tirés du Livre et de la Sunna en indiquent l'interdiction, même si c'était fait pour réaliser un noble objectif. En fait, les nobles fins ne justifient pas l'emploi de moyens interdits. Si le prêt est sans intérêts, il n'y a aucun inconvénient à le prendre. Cependant il vaut mieux chercher un prêt auprès de ceux qui détiennent des fonds débarrassés de l'usure, si c'est facile.

Nous vous recommandons de favoriser la coopération entre vous et la recherche de prêts auprès des bons commerçants musulmans et la collecte de fonds en leur sein dans le but de sauver les enfants musulmans des mains des missionnaires chrétiens, des idolâtres et de communistes. La coopération initiée dans ce sens est une obligation pour vous, ô membres de la communauté musulmane en Ouganda et ailleurs. C'est une forme de djihad qui entre dans le cadre de l'appel à Allah le Transcendant et dans l'impérative que constitue le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal.

Nous demandons à Allah de vous assister et de vous aider en vous inspirant la sincère intention et la bonne action. Nous recommandons à vos frères musulmans en Ouganda de coopérer avec vous pour la réalisation de votre grande entreprise visant la diffusion de l'islam et de l'appel lancé en sa faveur dans les mosquées et ailleurs ainsi que pour l'ouverture d'écoles islamiques promouvant la mémorisation du saint Coran, son enseignement et l'enseignement de la foi islamique authentique débarrassée des tâches résultant de l'associationnisme et des innovations et incluant l'enseignement des sciences religieuses.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (19/284).

Pour expliquer l'interdiction d'étudier dans les établissements chrétiens et d'autres, voir les réponses données aux deux questions n°150114 et n° [145352](#).

Allah le sait mieux.